

L'an deux mille treize, le 23 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Louis ECHAVIDRE, maire.

Date de la convocation : 18 janvier 2013

Présents : Mmes et MM. Jean-Louis ECHAVIDRE, Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU, Alain BILLOT, Jacques CHARRIE, Hélène LAVAYSSIERE, Françoise FABIE, Touria BAROUX, Vivien LAGARDE et Laurence DELETRE.

Pouvoir : M. Jean-Claude MINVIELLE MONCLA à Mme Françoise FABIE

Secrétaire de séance : Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Approbation du compte rendu de la séance du 12 décembre:

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et le feuillet de clôture résumant les délibérations prises est signé par les conseillers présents lors du conseil précédent.

PLU : vote du texte du PADD

Un compte rendu de la réunion publique du 18 janvier est distribué à chaque conseiller. Ce compte rendu sera consigné au processus au moment de la promulgation du PLU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 19 novembre 2008, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU.

Les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (article L 123-1 du code de l'urbanisme).

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales retenues par la commune.

Après la présentation du PADD, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal de Rebigue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de prescription du PLU,

Vu la présentation au public des enjeux du diagnostic d'octobre 2011,

Vu la réunion avec les Personnes publiques associées du 16 janvier 2013,

Vu la présentation du PADD en réunion publique du 18 janvier 2013 et compte tenu des questions soulevées,

Après en avoir débattu, a décidé d'inclure au projet :

- **Une cartographie modifiée pour mieux circonscrire le centre villageois,**
- **Une cartographie des zones, carrefours et routes à sécuriser,**
- **Un rappel des enjeux du diagnostic.**
- **De faire apparaître l'ensemble des métairies et des lignes de crêtes ainsi que les continuités écologiques telles que figurant au SCOT.**

Et valide la version jointe à la présente délibération intitulée : « dossier soumis au débat du Conseil Municipal du 23 janvier 2013 »

Délibération concernant les placements de fonds communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible pour la commune d'effectuer un placement de trésorerie à durée limitée – article 116 de la loi des Finances 2004 – notamment de recettes exceptionnelles pour l'attente de leur réemploi et que dans le cadre de la vente de la propriété Ladurantie, la commune dispose d'une somme de 296 000 € qu'elle souhaite affecter à des travaux dont la réalisation est différée.

Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire des placements à court terme (ouverture de plusieurs comptes à terme) par l'intermédiaire du Receveur Municipal. Actuellement ce taux est de 0 % et le placement sera

réalisé dans quelques mois si ce taux redevient positif. Monsieur le Maire vérifiera auprès du Receveur que ce placement n'entraîne pas de frais de dossier.
En conséquence, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter cette proposition ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur la Maire à placer pour une durée de un an, un montant pour une « valeur maxi » de 296 000 € ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le placement tant que la réalisation des travaux est différée ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer à tout moment une demande de remboursement total en cas de nécessité ;

Article 5 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Indemnités de conseil du receveur : information
--

Suite au vote des indemnités de conseil et de budget allouées au comptable public, Monsieur le Maire a demandé des précisions sur leur utilisation.

Monsieur Lemoine, trésorier à Castanet a apporté les informations suivantes :

« Historiquement ces indemnités sont versées en raison de la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable. En effet, en tant que comptable public, le trésorier est intégralement et financièrement responsable sur ses biens personnels et ceux de son épouse, quelque soit le contrat de mariage, de toutes les opérations antérieures et présentes réalisées par la trésorerie de Castanet : un titre de recette non recouvré ou une erreur de paiement sur un marché par exemple engage cette responsabilité. D'autre part, 70 % du montant perçu est reversé à la DGFIP pour redistribution aux agents de cette même direction. »

Modification statutaire du Syndicat pour la réhabilitation de Drémil-Lafage
--

Par délibération du 5 décembre 2012, le Comité syndical du Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage a décidé d'accepter l'intégration des communes de Bonrepos-Riquet, Gaure, Lavalette, Saint Marcel Paulel et Saint Pierre. En effet, l'évolution des territoires intercommunaux a entraîné la dissolution au 31 décembre 2012 du SIVOM de Montastruc-Verfeil, dont ces cinq communes faisaient partie.

Conformément à la réglementation des Installations classées pour la Protection de l'Environnement, toutes les communes qui ont utilisé la décharge pour le traitement de leurs déchets ménagers demeurent responsables et solidaires dans la gestion de la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage.

En conséquence, il convient désormais que l'ensemble des communes et Syndicats de Communes actuellement membres du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage se prononcent sur la modification statutaire induite par l'intégration des 5 nouvelles communes. La date d'effet pour l'adhésion définitive de ces communes sera prise par arrêté du Préfet.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications statutaires du Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage et accepte l'adhésion au syndicat mixte des communes de Bonrepos-Riquet, Gaure, Lavalette, Saint Marcel Paulel et Saint Pierre.

Questions diverses

- ➔ Information SICOVAL : le transfert de compétence des services à la personne du Sivos au CIAS du Sicoval a mis en évidence un problème financier d'environ 400 000 € qui va être comblé en grande partie par les communes qui adhéraient au Sivos et dans une moindre mesure par les autres communes du Sicoval. La part demandée à la commune de Rebigue pour l'année 2013 sera de 255 €.

D'autre part, les dotations que le Sicoval reverse aux communes sont de deux natures : l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire. L'Attribution de Compensation est utilisée pour le paiement du pool routier (de l'ordre de 8 000 €). Notre Dotation de Solidarité Communautaire va augmenter en 2013 pour passer de 34 000 € à 42 000 € environ.

- ➔ Information budget 2012 : le budget de fonctionnement de 2012 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 52 255.61 € auquel il faut ajouter 40 380 € d'excédent antérieur, soit un excédent de 92 635.61 €.

Le budget d'investissement laisse apparaître un excédent de 418 240.45 € auquel il faut ajouter 1 248.56 € d'excédent antérieur. Cet excédent est important car il intègre la vente de la propriété Ladurantie.

Nous sommes toujours en attente de la subvention de la rénovation du préau. Le budget sera voté en février ou mars.

- ➔ Salles communales :

Une réunion va être organisée avec les associations de la commune et Laurence Delétré au sujet de l'utilisation des salles communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.